



FRÉQUENCE PATRIMOINE AVRIL 2024

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- 📌 **Titre de créance présentant des caractéristiques complexes ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.**
- 📌 **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.**
- 📌 **PRODUIT POUVANT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET À L'ÉCHÉANCE.**
- 📌 **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE : 4390 jours⁽²⁾ (12 ans et 7 jours - hors cas de remboursement automatique anticipé).**
- 📌 **ÉLIGIBILITÉ : Compte-titres & contrat d'assurance vie et de capitalisation.**
- 📌 **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : Du 31/01/2024 au 16/04/2024. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.**
- 📌 **ISIN : FRIP000005V4**

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co International Plc. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

⁽²⁾ Nombre de jours entre la Date d'observation initiale et la Date d'échéance.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Fréquence Patrimoine Avril 2024 est un produit pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital⁽¹⁾ partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement (observée à chaque Date d'observation de remboursement anticipé et à la Date d'observation finale) est conditionnée à l'évolution de l'indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR, nommé ci-après « l'Indice ».

FONCTIONNEMENT DU PRODUIT

Tous les jours calendaires ouvrés, du 16 avril 2025 au 15 avril 2036 (depuis 1 an après la dernière Date d'observation initiale jusqu'au jour ouvré précédant la Date d'observation finale en année 12), à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé :

- Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du jour en question, l'intégralité du Capital Initial sera remboursée par anticipation et un gain d'environ 0.0274% (soit 10%/365) par jour écoulé depuis le 16/04/2024 sera versé.

Jours	Barrière de remboursement anticipé dégressive (en % du Niveau de Référence Initial)	Montant de remboursement anticipé (en % du Capital Initial)
Du 16 avril 2025 au 15 avril 2026	100%	100% du Capital Initial + un gain de 0.0274% par jour écoulé depuis le 16/04/2024
Du 16 avril 2026 au 15 avril 2027	97.5%	
Du 16 avril 2027 au 13 avril 2028	95%	
Du 18 avril 2028 au 13 avril 2029	92.5%	
Du 16 avril 2029 au 15 avril 2030	90%	
Du 16 avril 2030 au 15 avril 2031	87.5%	
Du 16 avril 2031 au 15 avril 2032	85%	
Du 16 avril 2032 au 14 avril 2033	82.5%	
Du 19 avril 2033 au 14 avril 2034	80%	
Du 17 avril 2034 au 13 avril 2035	77.5%	
Du 16 avril 2035 au 15 avril 2036	75%	

Dans toute la brochure nous considérons un gain de 10% par année, soit un gain journalier égal à 10% divisé par le nombre de jours calendaires au cours de chaque année sur une base de 365 jours par an.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble de cette brochure, le terme «Capital» et «Capital Initial» désigne la valeur nominale de Fréquence Patrimoine Avril 2024, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux). Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale.

Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel) et nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un droit de garde de 1% par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux et sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 16 avril 2024 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective. Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Morgan Stanley & Co International Plc.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT DU PRODUIT (suite)

À l'issue des 4383 jours (12 ans après la Date d'observation initiale), en Date d'observation finale (et en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé) :

- si l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 27.5% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial et un gain d'environ 120.0822% (4383 x 10%/365, soit 4383 x environ 0.0274%) sera versé en Date d'échéance au titre des 4383 jours écoulés depuis le 16/04/2024.
- si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 27.5% mais inférieure ou égale à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial sans gain.
- si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial diminué de la baisse de l'Indice.

Dans toute la brochure nous considérons un gain de 10% par année, soit un gain journalier égal à 10% divisé par le nombre de jours calendaires au cours de chaque année sur une base de 365 jours par an.

Afin de bénéficier de cet objectif de paiement des gains et/ou de remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾ dans certaines conditions, l'investisseur accepte de plafonner ses gains et de ne pas percevoir la performance positive de l'Indice.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble de cette brochure, le terme «Capital» et «Capital Initial» désigne la valeur nominale de Fréquence Patrimoine Avril 2024, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux). Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale.



+ AVANTAGES

- ↳ Si à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé, tous les jours calendaires ouvrés, du 16 avril 2025 au 15 avril 2036, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du jour en question⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit, en Date de paiement de remboursement anticipé concernée, l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain d'environ 0.0274% (soit 10%/365) par jour écoulé depuis le 16/04/2024.
- ↳ Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 27.5% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, l'intégralité du Capital Initial plus un gain d'environ 120.0822% (2925 x 10%/365, soit 2925 x 0.0274%) au titre des 4383 jours écoulés depuis la Date d'observation initiale et jusqu'à la Date d'observation finale.
- ↳ Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 27.5% mais inférieure ou égale à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit, en Date d'échéance, l'intégralité de son Capital Initial.

- INCONVÉNIENTS

- ↳ Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du Capital initialement investi. Dans un scénario défavorable, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur Capital initialement investi.
- ↳ Le rendement du produit est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -50%. En effet, si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur subira une perte en Capital pouvant être partielle ou totale.
- ↳ Le rendement du produit est très sensible en Date d'observation de remboursement automatique anticipé à une faible variation de l'Indice autour du niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du jour en question⁽¹⁾. En effet, si l'Indice subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du jour en question⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne recevra pas l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain d'environ 0.0274% (soit 10%/365) par jour écoulé depuis le 16/04/2024.
- ↳ En cas de revente du produit avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- ↳ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 374 à 4390 jours⁽²⁾, en fonction de l'évolution de l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR.
- ↳ L'investisseur ne bénéficiera pas d'une hausse de l'Indice et les gains du produit Fréquence Patrimoine Avril 2024 seront plafonnés au paiement éventuel du gain d'environ 0.0274% (soit 10%/365) par jour écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8.65%).
- ↳ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Emetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).
- ↳ L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera améliorée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Nombre de jours entre la Date d'observation initiale et la première Date de paiement de remboursement anticipé ou la Date d'échéance.

⁽³⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Tous les jours calendaires ouvrés, du 16 avril 2025 au 15 avril 2036 (depuis 1 an après la Date d'observation initiale jusqu'au jour ouvré précédant la Date d'observation finale en année 12), en Dates d'observation de remboursement anticipé si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement dégressive du jour en question⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ en Date de paiement de remboursement anticipé concernée :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL

+

**UN GAIN D'ENVIRON 0.0274% (SOIT 10%/365) PAR JOUR ÉCOULÉ
DEPUIS LA DATE D'OBSERVATION INITIALE (LE 16/04/2024)**

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8.65%

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine Date d'observation de remboursement anticipé.

Jours	Barrière de remboursement anticipé dégressive (en % du Niveau de Référence Initial)	Montant de remboursement anticipé (en % du Capital Initial)
Du 16 avril 2025 au 15 avril 2026	100%	100% du Capital Initial + un gain de 0.0274% par jour écoulé depuis le 16/04/2024
Du 16 avril 2026 au 15 avril 2027	97.5%	
Du 16 avril 2027 au 13 avril 2028	95%	
Du 18 avril 2028 au 13 avril 2029	92.5%	
Du 16 avril 2029 au 15 avril 2030	90%	
Du 16 avril 2030 au 15 avril 2031	87.5%	
Du 16 avril 2031 au 15 avril 2032	85%	
Du 16 avril 2032 au 14 avril 2033	82.5%	
Du 19 avril 2033 au 14 avril 2034	80%	
Du 17 avril 2034 au 13 avril 2035	77.5%	
Du 16 avril 2035 au 15 avril 2036	75%	



⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'issue des 4383 jours (12 ans après la Date d'observation initiale), en Date d'observation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Indice par rapport à son Niveau de Référence Initial.

CAS DÉFAVORABLE

Si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ en Date d'échéance :

**SON CAPITAL INITIAL
DIMINUÉ DE LA BAISSÉ DE
L'INDICE**

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital pouvant être partielle ou totale à l'échéance

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ strictement inférieur à -6.54%)

CAS MÉDIAN

Si l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 27.5% mais inférieure ou égale à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ en Date d'échéance :

**L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL**

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1.0%)

CAS FAVORABLE

Si l'Indice ne subit pas de baisse strictement supérieure à 27.5% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ en Date d'échéance :

**L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL**



**Gain d'environ
0.0274%
(soit 10%/365)
par jour écoulé depuis
la Date d'observation
initiale (le 16/04/2024)**

**Soit environ
120.0822% du
Capital Initial
(4383 jours x environ
0.0274%)**

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5.71%)

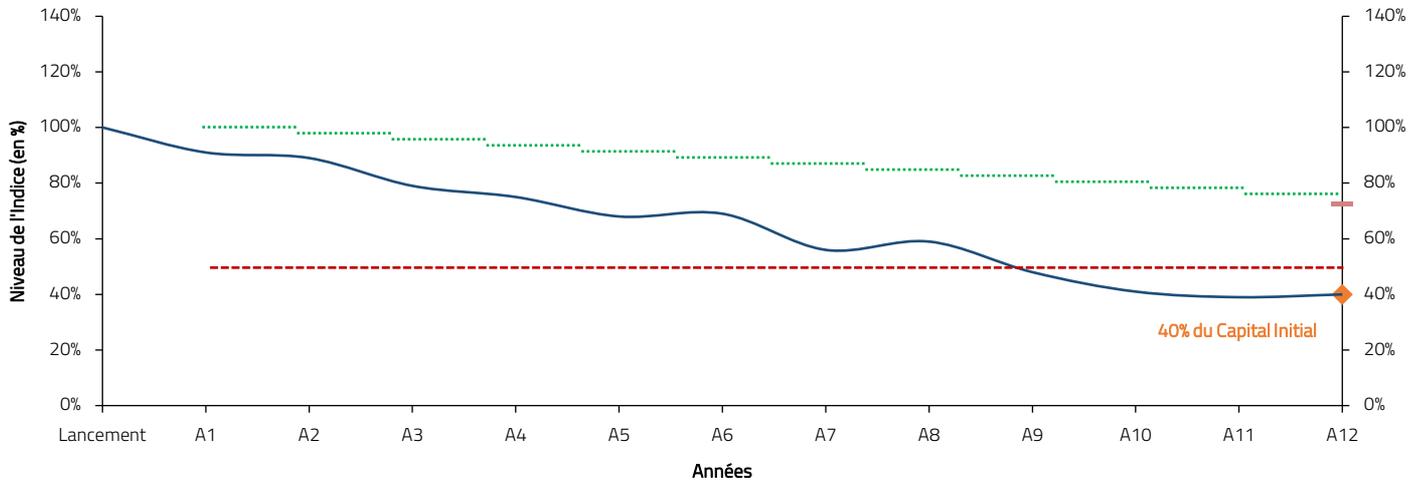
⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



- Seuil de perte en Capital à l'échéance (-50% de performance de l'Indice)
- Barrière de remboursement anticipé dégressive du 16/04/2025 au 15/04/2036 (de 0% de performance en année 1 à -25% de performance en année 11)
- ◆ Valeur de remboursement du produit Fréquence Patrimoine Avril 2024
- Barrière de versement des gains à l'échéance (-27.5% de performance de l'Indice)
- Évolution du niveau de l'Indice Bloomberg Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR

- Tous les jours calendaires ouvrés, du 16 avril 2025 au 15 avril 2036, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Indice subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive pour chaque jour⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 4383 jours (12 ans après la Date d'observation initiale, soit le 16/04/2036), en Date d'observation finale, l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 60%, il clôture donc à 40% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 40% du Capital Initial en Date d'échéance.**
- Dans ce scénario, le TRA net⁽²⁾ est égal à -8.26% (équivalent à un TRA net⁽²⁾ de -8.26% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR).
- **Remboursement final : 40% du Capital Initial** (100% du Capital Initial – 60% lié à la baisse de l'Indice).

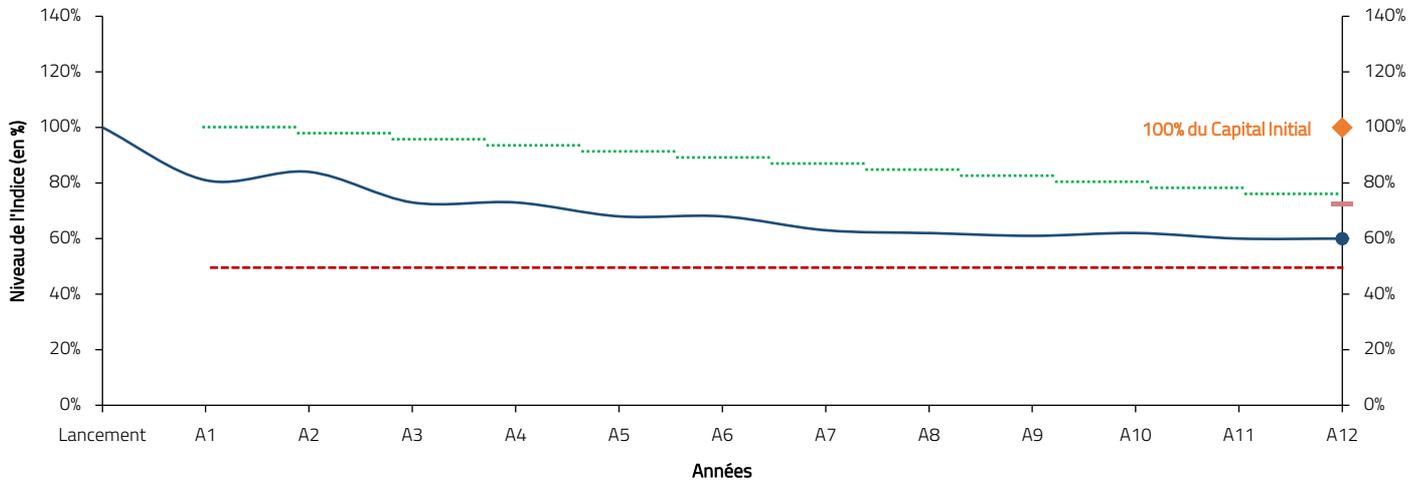
⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ MODÉRÉMENT BAISSIER À LONG TERME



- Seuil de perte en Capital à l'échéance (-50% de performance de l'Indice)
- Barrière de remboursement anticipé dégressive du 16/04/2025 au 15/04/2036 (de 0% de performance en année 1 à -25% de performance en année 11)
- ◆ Valeur de remboursement du produit Fréquence Patrimoine Avril 2024
- Barrière de versement des gains à l'échéance (-27.5% de performance de l'Indice)
- Évolution du niveau de l'Indice Bloomberg Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR

- Tous les jours calendaires ouvrés, du 16 avril 2025 au 15 avril 2036, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Indice subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive pour chaque jour⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 4383 jours (12 ans après la Date d'observation initiale, soit le 16/04/2036), en Date d'observation finale, l'Indice subit une baisse strictement supérieure à 27.5% mais inférieure ou égale à 50% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 40%, il clôture donc à 60% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial en Date d'échéance.**
- Dans ce scénario, le TRA net⁽²⁾ est égal à -1.0% (contre un TRA net⁽²⁾ de -5.12% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR).
- **Remboursement final : 100% du Capital Initial.**

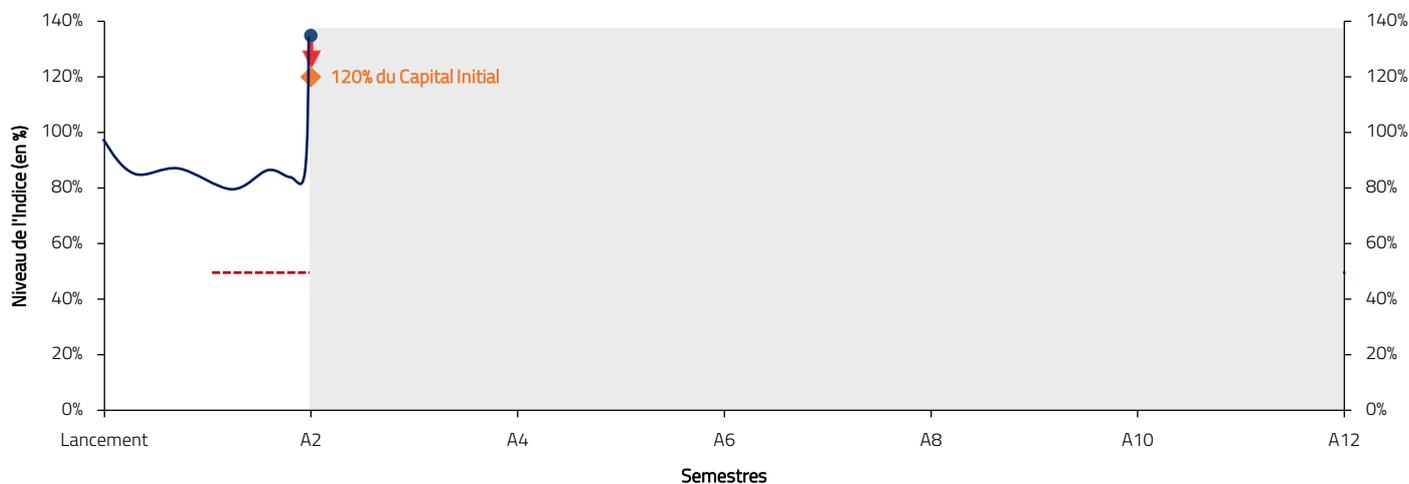
⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



- Le produit n'existe plus
- Seuil de perte en Capital à l'échéance (-50% de performance de l'Indice)
- Barrière de remboursement anticipé dégressive du 16/04/2025 au 15/04/2036 (de 0% de performance en année 1 à -25% de performance en année 11)
- ◆ Valeur de remboursement du produit Fréquence Patrimoine Avril 2024
- ➔ Mécanisme de plafonnement des gains
- Évolution du niveau de l'Indice Bloomberg Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR

- À l'issue de 730 jours (2 ans après la Date d'observation initiale, soit le 16/04/2026), en Date d'observation de remboursement anticipé, l'Indice enregistre une hausse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive de ce jour⁽¹⁾. Il clôture par exemple à 135% de son Niveau de Référence Initial pour un niveau de Barrière de remboursement anticipé dégressive de 97.5% pour ce jour.
- **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.** L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial plus un gain d'environ 0.0274% (soit 10%/365) par jour écoulé (équivalent à environ 20%), soit environ 120% du Capital Initial (100% + 730 x 10%/365%).
- Dans ce scénario, le TRA net⁽²⁾ est alors égal à 8.36% (contre un TRA net⁽²⁾ de 14.86% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR du fait du mécanisme de plafonnement des gains).
- **Remboursement anticipé : 120% du Capital Initial** (100% du Capital Initial + environ 20% du Capital Initial lié au gain perçu au titre des jours 1 à 730) versé en Date de paiement de remboursement anticipé concernée.

⁽¹⁾ Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

⁽²⁾ Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

ZOOM⁽¹⁾ SUR L'INDICE BLOOMBERG® EUROZONE DM TOP 30 BANKING, CONSUMER DISCRETIONARY AND ENERGY DECREMENT 50 POINTS INDEX EUR

L'univers de départ de l'Indice est composé de l'ensemble des entreprises cotées au sein de la Zone Euro et libellées en euros.

Un filtre d'exclusion est appliqué :

- Exclusion des entreprises qui n'appartiennent pas aux secteurs RBICS « Consommation Discrétionnaire », « Banques » et « Energie ».

Un filtre de sélection est ensuite appliqué :

- Sélection des 30 plus grandes capitalisations boursières.

Tous les titres sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière et l'Indice est rebalancé trimestriellement. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en déduisant un dividende synthétique constant (décroissement) de 50 points sur une base annuelle.

Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera améliorée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Code Bloomberg : BE30BCED Index

Informations relatives au sous-jacent : <https://www.zonebourse.com/cours/indice/BLOOMBERG-EUROZONE-DM-TOP-156147936/>

COMPOSITION DE L'INDICE (le 10/01/2024)

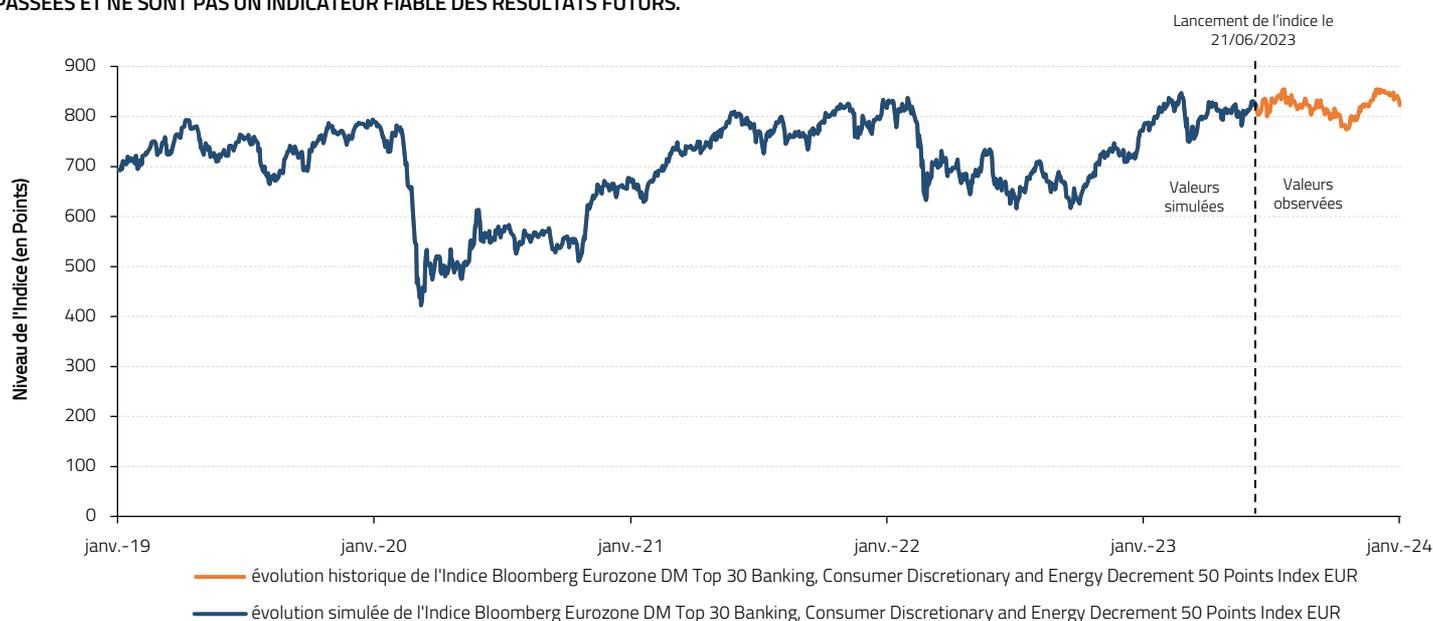
TOTALENERGIES SE ORD	FERRARI N V/D
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	ADIDAS ORD
BNP PARIBAS ORD	FLUTTER ENTERTAINMENT ORD
BANCO SANTANDER SA ORD	KERING SA
HERMES INTL ORD	VOLKSWAGEN PRF
MERCEDES-BENZ GROUP AG ORD	DEUTSCHE BANK ORD
BBVA ORD	MICHELIN ORD
ING GROEP ORD	SOCIETE GENERALE ORD
INTESA SANPAOLO ORD	CREDIT AGRICOLE ORD
STELLANTIS NV ORD	KBC GROEP ORD
INDUSTRIA DISENO TEXTIL ORD	REPSOL YPF SA ORD
UNICREDIT SPA ORD	NESTE OYJ ORD
NORDEA BANK ABP ORD	CAIXABANK SA
BMW AG	ERSTE GRP BANK ORD
ENI ORD	MONCLER ORD SHS

⁽¹⁾ Source : Bloomberg, au 12/01/2024. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

ÉVOLUTION SIMULÉE ET HISTORIQUE⁽¹⁾ DE L'INDICE ENTRE LE 11/01/2019 ET LE 12/01/2024

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Lancement de l'Indice le 21/06/2023

Source : Bloomberg au 12/01/2024

PERFORMANCE SIMULÉE ET HISTORIQUE⁽¹⁾ DE L'INDICE

Performances au 12/01/2024	Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR
à partir du 01/01/2024	-2.23%
1 an	4.91%
3 ans	22.19%
5 ans	18.97%

⁽¹⁾ Historique et simulée : Source : Bloomberg, au 12/01/2024. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Morgan Stanley & Co International Plc. S&P: A +, Moody's Aa3. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Code ISIN	FRIP000005V4
Distribution	Compte-titres & Contrat d'assurance vie et de capitalisation
Offre au public	Oui, exemptée de prospectus
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Sous-jacent	l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR (Code Bloomberg : BE30BCED Index)
Taille d'émission	30 000 000 EUR
Dénomination / Minimum de souscription	1 000 EUR / 1 000 EUR
Prix d'émission	100%
Date d'émission	31/01/2024
Date d'observation initiale	16/04/2024
Niveau de Référence Initial	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale
Dates d'observation de remboursement anticipé	Chaque jour de marché ouvré entre le 16/04/2025 et le 15/04/2036
Dates de paiement de remboursement anticipé	5 jours ouvrés après chaque Dates d'observation de remboursement anticipé
Date d'observation finale	16/04/2036
Date d'échéance	23/04/2036
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1% ⁽¹⁾ . Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.
Définition de Jour Ouvré	Signifie un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target (c'est-à-dire un jour où le système Target fonctionne) et (iii) un jour de bourse.
Listing	Luxembourg Stock Exchange
Règlement/livraison	Euroclear France
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable	Droit Français
Double Valorisateur	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 1% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

⁽¹⁾ La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne dépassera pas 1% sur le marché secondaire

FACTEURS DE RISQUES

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Fréquence Patrimoine Avril 2024 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 22 juin 2023 et ses suppléments du 27 juillet 2023, 11 août 2023, 6 octobre 2023, 25 octobre 2023, 13 novembre 2023 et du 7 décembre 2023 qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange www.bourse.lu/home

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 22/06/2023. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Titre de créance est coté sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (listing sur un marché réglementé qui ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité).

Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International Plc ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International Plc. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR .

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

AVERTISSEMENT

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

RESTRICTION DE DISTRIBUTION

OFFRE AU PUBLIC EXEMPTÉE DE PROSPECTUS :

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1 (4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

Ces titres ne peuvent pas être distribués aux investisseurs U.S. et ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres au public exemptées de Prospectus.

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

RESTRICTION DE VENTE

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié et des lois et réglementations françaises aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d' « Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit **Fréquence Patrimoine Avril 2024** fait l'objet de [Conditions Définitives](#), se rattachant au [Prospectus de base](#) en date du 22-06-2023 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg : www.bourse.lu/home - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

Avertissement légal relatif à l'indice:

Bloomberg® Eurozone DM Top 30 Banking, Consumer Discretionary and Energy Decrement 50 Points Index EUR : « BLOOMBERG® » et l'indice Bloomberg énuméré dans ce document (« l'Indice ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur des indices (collectivement, « Bloomberg »), et ont obtenu une licence d'utilisation à certaines fins par le distributeur de ce document (le « Titulaire de licence »). Bloomberg n'est pas affilié au Titulaire de licence, et Bloomberg n'approuve pas, n'examine pas et ne recommande pas les produits financiers mentionnés dans ce document (les « Produits »). Bloomberg ne garantit pas la ponctualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou des informations relatives aux Produits.



IRBIS SOLUTIONS - SAS au capital de 1.335.000 €

RCS PARIS : 891 835 126

58 avenue Hoche, 75008 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS FINANCE SAS, société au capital de 19 043 093,70 €.